



www.anqaev.fr



Juin – Juillet 2022

N° 2022 – 05

Sommaire :

Réaménagement du port de Nice ; Le prolongement de la « coulée verte » et un MAMAC plus verdoyant ; Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes maritimes : une approbation critique par l'Autorité Environnementale et la commission d'enquête ; La traversée du Var : Téléphérique ou passerelle ; La Collectivité Territoriale Corse régule le Surtourisme ; L'été arrive avec une nouvelle signalisation des dangers sur les plages ; Manifestation pour l'amélioration de la qualité de l'air à Marseille ; A partir de 2025, une zone ECA en Méditerranée.

Présentation du projet de réaménagement du port de Nice

Le 2 juin, après plusieurs mois d'échanges entre les riverains, les acteurs économiques du port et la mission d'information et de proposition d'Olivier Bettati, Christian Estrosi a présenté les futurs réaménagements abondamment commentés par Nice matin du 3 juin.



C'est pourquoi, nous nous attarderons sur un point laissé dans le flou et peu discuté, celui du pavillon de la Méditerranée. Entrant dans la logique d'une aire maritime protégée et des études scientifiques organisées autour de cette nécessité, le maire a présenté le Pavillon de la Méditerranée qui sera consacré à la présentation des travaux de préservation de la faune et de la flore marines. Il serait même question de créer un conservatoire des coraux. Bien entendu, cet espace sera aussi dédié à des expositions et à l'accueil des scolaires.



Le prolongement de la « coulée verte » et un MAMAC plus verdoyant



Le 15 mai, un autre dossier de réaménagement des quartiers Est et centraux de Nice a fait surface avec la présentation d'un nouvel espace autour du Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain. La suppression du Théâtre National de Nice et de l'Acropolis permettra de dégager des espaces non construits, puis végétalisés autour du MAMAC. Surtout, l'entrée prévue au Nord et la place Y.Klein seront considérablement embellies d'après Olivier Sclavo, Nice matin 30/06/2022.





www.anqaev.fr



Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes : une approbation critique par l'Autorité Environnementale et la Commission d'enquête

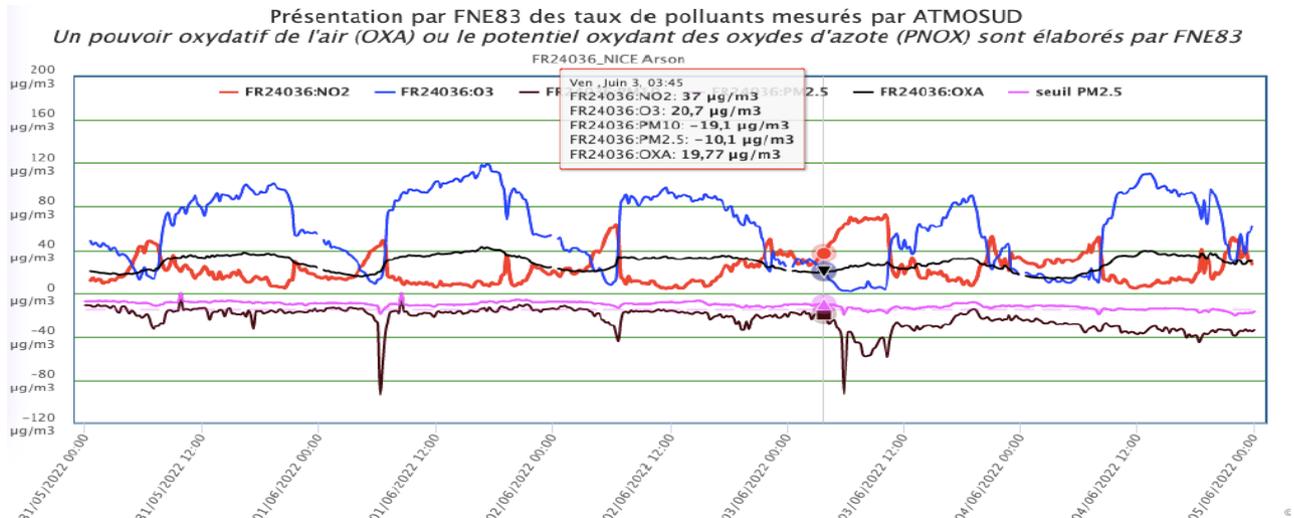
La Commission d'Enquête participant à l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère tout comme l'Autorité Environnementale ont émis deux avis, certes favorables, mais aussi critiques quant à ce plan en soulignant le manque de perspectives rapprochées. Voici une proposition de la Commission d'enquête émise dans son rapport de novembre 2021.

« **Recommandation** que La Métropole Nice Côte d'Azur, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté de Cannes Pays de Lérins, La Communauté d'agglomération de la Riviera française, et la Région présentent **un programme de rénovation énergétique** pour leurs bâtiments d'enseignement, sociaux, culturels, administratifs et les logements sociaux locatifs. »

L'Autorité Environnementale – AE évoque de son côté, dans son avis 2021-33 du 23 juin 2021, la pollution autour des bassins portuaires de Cannes et de Nice : « L'AE recommande de compléter le dossier par une modélisation de la pollution de l'air ambiant et des risques sanitaires associés dans les quartiers de Nice et de Cannes proches des bassins des ports et d'identifier la contribution des navires. »

Certes, la pollution de l'air diminue globalement, mais l'Ozone (O₃) pose un problème de plus en plus prégnant qui doit être étudié et résolu car il agresse fortement l'organisme.

D'après les relevés d'AtmoSud, Nice Arson reste encore bien touché par la pollution aérienne.



La traversée du Var : Téléphérique ou passerelle

Dans le cadre de l'extension du réseau du tramway vers l'ouest, pour atteindre Saint Laurent du Var et Cagnes-sur-mer, il est prévu que l'immense parking situé entre le Var et la mairie de Saint Laurent du Var devienne un parking relais où les automobilistes pourraient laisser leurs véhicules et traverser le fleuve via le téléphérique qui sera installé entre la mairie de Saint Laurent et le terminus de la ligne 2 du Tram. Toutefois, certains adhérents de l'ANQAEV pensent que pour mieux préserver l'espace naturel protégé par le programme Natura 2000, le fleuve devrait être traversé par une passerelle qui coûterait moins cher et serait plus respectueuse d'un environnement naturel remarquable. Dans la mesure où l'enquête publique est déjà close et le marché public ouvert, cette option a peu de chance d'être prise en compte.



www.anqaev.fr

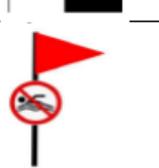


La Collectivité Territoriale Corse régule le Surtourisme

Les autorités corse ont décidé de limiter le surtourisme dans des zones environnementales protégées comme les îles Lavezzi, Bavella et la vallée de la Restonica. C'est une solution complexe à mettre en œuvre en se posant la question du choix parmi les visiteurs de ces sites remarquables de ceux qui seront admis et ceux qui seront rejetés ? .

L'été arrive avec une nouvelle signalisation des dangers sur les plages

Depuis mars 2022, de nouvelles signalisations apparaissent sur les plages dans un but d'uniformisation internationale. Voici la présentation graphique de ce nouveau tableau.

Niveau de risque	Signification	
Faible	Baignade surveillée sans danger apparent	
Marqué ou limité	Baignade surveillée avec danger limité ou marqué	
Fort	Baignade interdite	
	Zone de baignade surveillée pendant les horaires d'ouverture du poste de secours	
	Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex : gonflable)	
	Pollution ou présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées	
	Zone de pratique aquatiques et nautiques, où la baignade n'est pas interdite mais aux risques et périls des baigneurs (Surf)	
	Interdiction temporaire de baignade, hors zone surveillée – La signalétique est mise en place au niveau de la zone de danger (baïnes, zone de fond rocheuse, ...) et retirée une fois le danger écarté.	
	Obligation ou autorisation – exemple : Zone de pratique de la voile	
	Interdiction – exemple : « pêche ou canotage »	
	Avertissement – Exemple : compétition en cours	



www.anqaev.fr



Manifestation pour l'amélioration de la qualité de l'air à Marseille



A Marseille, manifestation dimanche 12 juin pour améliorer la qualité de l'air. Un collectif réunissant plusieurs associations dont les comités d'initiatives de quartiers. Il faut dire que les riverains des quartiers du port, en particulier de l'Estaque, et ceux proches de l'autoroute urbaine traversant la ville sont particulièrement concernés.

A partir de 2025, une zone ECA (Emission Control Area) en Méditerranée.

C'était la toute première revendication émise dès 2017 par l'ANQAEV et le collectif d'associations amies de Marseille, Toulon, Port-Vendres, Ajaccio et Bastia appuyées par les associations départementales et régionales de France Nature Environnement. A compter de 2025, l'Organisation Maritime Internationale (OMI) impose, en Méditerranée, un carburant moins soufré à 0,1% comme dans les mers nordiques de la Manche, de la mer du Nord et de la Baltique. C'est une amélioration considérable. Toutefois, il faut s'interroger sur cette annonce car actuellement, les navires émettant du 0,1% de soufre, utilisent en fait, des carburants avec des taux très importants, tel que le 3,5%.

Seul l'emploi de filtres ou scrubbers permet de diminuer les émissions de soufre. Toutefois et dans les ¾ des cas, les navires rejettent en mer ce polluant. C'est donc la transformation d'une pollution aérienne en pollution maritime. Par ailleurs, les autres composants comme les oxydes d'azote (NOx) les particules fines et ultrafines, le « black carbon » continuent d'être émis par les cheminées des navires sauf en cas d'installation de filtres à particules bien plus rares parce que plus chers ou bien par l'emploi de nouveaux navires modernes utilisant le Gaz Naturel Liquéfié, l'énergie éolienne, l'énergie solaire ou l'hydrogène.

Le bureau de l'ANQAEV

Cotisation 2022 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2022.

Rappel : La cotisation reste inchangée depuis la création de l'association : **20 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ...

Nous vous rappelons de régulariser leur cotisation 2022, qui peut être effectuée à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par chèque à l'ordre de l'ANQAEV à l'adresse ci-dessous :